

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Date de convocation : 7 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf octobre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, PATACQ Jean-Michel, PUCHEU Pascal, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, GERAZ Eddie, BRUNET François, RIENECK Caroline, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PESTY Delphine, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, PONNEAU Evelyne

Secrétaire de séance : RIENECK Caroline

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1-191016 – CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE COMMUNAL POUR MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

Dans le cadre des travaux d'interconnexion du SIAEP de Tarbes Nord avec le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) (liaison Aast – Oursbelille), le SMNEP sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal afin d'implanter, d'entretenir et d'exploiter des canalisations souterraines de transport d'eau potable.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées A 769 – 133 – 135 - 139, Lieu-dit Bois de Saint Sabria, et la parcelle cadastrée B 1152, lieu-dit Manas.

Vu les termes de la convention de servitude proposée par le SMNEP, et le tracé des ouvrages annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art.1 : AUTORISE le SMNEP à établir à demeure, sans indemnité, des canalisations souterraines de transport d'eau potable sur le domaine privé communal, sur les parcelles cadastrées A 769 – 133 – 135 - 139, Lieu-dit Bois de Saint Sabria, et la parcelle cadastrée B 1152, lieu-dit Manas.

Art. 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude afférente à cette intervention.

Art. 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

D2-191016 – RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE: CHOIX DES CANDIDATS

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby, afin qu'il réponde aux caractéristiques techniques des

installations de catégorie C, pour les compétitions organisées et autorisées par la Fédération française de rugby.

Une consultation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, relevant de la procédure adaptée restreinte, avec remise de prestation (articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et articles 27, 47, 77 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) a été lancée le 20 septembre 2016 (date de parution de l'avis).

Dix-neuf cabinets d'architectes ont déposé un dossier de candidature avant la date limite de réception, le 17 octobre 2016 à 12h00.

La commission d'ouverture des plis, composée de M. le Maire, de la commission bâtiments et des adjoints, s'est réunie le lundi 17 octobre 2016 à 20h30 à la mairie.

La commission a étudié les dossiers des candidats numérotés par ordre de dépôt :

1. Groupe A40 Architecture – Bordeaux (33)
2. GUIRAUD / MANENC – Bayonne (64)
3. Droit de Cité Architectes – Anglet (64)
4. Energie Architecture – Tarbes (65)
5. DESPRÉ Architectes – Véronique ESTAVOYER – Nay (64)
6. SARL SIRACH VIENNOIS Architectes – Toulouse (31)
7. PERETTO & PERETTO Architectes – Lourdes (65)
8. ABC Architectes - Bizanos (64)
9. Jean-Paul BORDES – Pau (64)
10. DUBEDOUT ARCHITECTES - Pau (64)
11. ACTA ARCHITECTURE - Pau (64)
12. SCP BIDEGAIN & DE VERBIZIER – Morlaàs (64)
13. MEU – LALUCAA Architectes – Billère (64)
14. Séverine TARDIEU Architecte – Pau (64)
15. Atelier Architecture et Paysage - Béatrice GRESLOT – Pau (64)
16. SARL AEA Architecture – Eric AGRO – Tarbes (65)
17. CAMBORDE Architectes – Bizanos (64)
18. DHÔTEL - LOUP Architectes – Pau (64)
19. LEJEUNE - MOUREAU – Pau (64)

Vu l'avis d'appel à candidatures,

Après étude des dossiers, la commission propose de retenir 3 candidats :

- MEU – LALUCAA Architectes – Billère (64)
- CAMBORDE Architectes – Bizanos (64)
- SCP BIDEGAIN & DE VERBIZIER – Morlaàs (64)

Les candidats retenus seront invités à présenter une esquisse de leur projet et seront jugés en tenant compte de la valeur technique du projet et du montant des honoraires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce choix.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 : RETIENT les candidats proposés par la commission d'ouverture des plis, à savoir :

- MEU – LALUCAA Architectes – Billère (64)
- CAMBORDE Architectes – Bizanos (64)
- SCP BIDEAIN & DE VERBIZIER – Morlaàs (64)

Art. 2 : CHARGE la commission bâtiments de négocier avec les candidats sur la base de leur projet

Art. 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre sont prévus au budget primitif 2016.

Art. 4 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-191016 – RAPPORTS DU PRESIDENT DU SMEAVO SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - Année 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels de l'exercice 2015 relatifs à la qualité et au prix du service d'eau potable, hors IBOS et pour IBOS, établis par le Président du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de ces documents.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2015 du Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse, relatif au prix et à la qualité du service eau potable HORS IBOS, sans formuler d'observations particulières.

Art. 2 - APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2015 du Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse, relatif au prix et à la qualité du service eau potable POUR IBOS, sans formuler d'observations particulières.

D4-191016 – RAPPORTS DU PRESIDENT DU SMEAVO SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - Année 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels de l'exercice 2015 relatifs à la qualité et au prix du service d'assainissement, hors IBOS et pour IBOS, établis par le Président du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de ces documents.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2015 du Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse, relatif au prix et à la qualité du service assainissement HORS IBOS, sans formuler d'observations particulières.

Art. 2 - APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2015 du Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse, relatif au prix et à la qualité du service assainissement POUR IBOS, sans formuler d'observations particulières.

D5-191016 – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'INTERVENTION DU SDEPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'aires de jeux et de parking au droit de la salle des sports ; ces réalisations étant complétées par l'aménagement de la voie dite de Peninat, comportant notamment la création de deux ralentisseurs.

L'ensemble de ces aménagements nécessite des points lumineux nouveaux pour lesquels l'extension du réseau d'éclairage public est nécessaire.

La réalisation approchant, il convient de solliciter le SDEPA pour l'extension du réseau ECLAIRAGE PUBLIC

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Art. 1** : SOLLICITE l'aide technique et financière du SDEPA pour les points précisés ci-dessus

Art. 2 : CHARGE le Maire d'envoyer la présente délibération au SDEPA et de finaliser avec eux les différentes conditions du projet

D6-191016 – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VU le projet de création d'une aire de jeux dont le coût prévisionnel subventionnable s'élève à 79 370,25 € H.T., susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU le budget communal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Art 1 : DECIDE d'arrêter le projet de création d'aire de jeux;

Art 2 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2017 de la DETR ;

Art 3 : S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, au taux

- maximal (35%)
- Le solde par autofinancement communal (65%).

Art 4 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D7-191016 – RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE: CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, afin de faire refaire la couverture en ardoise du presbytère et de rajouter une isolation sous toiture.

Trois entreprises ont été consultées par courrier du 2 juillet 2016 (entreprises LACABANNE, TOITURES DES PYRÉNÉES et SAS BIDAU).

L'entreprise LACABANNE n'a pas donné suite à la consultation.

M. HIERE, adjoint chargé de la commission bâtiments, présente les devis reçus :

SAS BIDAU 64530 GER	30 489,46 € H.T.
TOITURES DES PYRÉNÉES 65100 ADÉ	33 390,10 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Art. 1 : **DECIDE** de retenir l'offre de la SAS BIDAU pour un montant de 30 489,46 € H.T.

Art. 2 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Art. 3 : **CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D8-191016 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA) ERDF indique à la commune si le terrain est desservi par le réseau électrique, ou bien si une extension ou un renforcement de réseau s'avère nécessaire pour le projet.

Dans ce dernier cas, ERDF saisit le SDEPA, qui transmet à la commune les éléments techniques et financiers concernant l'alimentation de la parcelle.

M. le Maire explique les modalités de financement des extensions de réseau électrique sur le domaine public :

Principe : Les extensions de réseau sont financées à 80% par le SDEPA jusqu'à un plafond de 10 000 € en aérien ou 17 000 € en souterrain, le dépassement étant 100% à la charge de la commune.

Les renforcements de réseau sont financés par le SDEPA, la participation de la commune se limitant aux frais de gestion (5%).

Exception : L'article 332-15 du code de l'urbanisme permet à la commune de mettre à la charge du demandeur une extension de réseau en domaine public, à condition que cette extension ne dépasse pas 100 mètres et qu'elle soit destinée à alimenter un lot isolé et destiné à le rester. Il s'agit alors d'un équipement propre à l'opération.

M. le Maire rappelle ensuite que la taxe d'aménagement, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 au profit de la commune et du département, applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), permet de financer par exemple, la création ou l'extension d'équipements (réseaux, routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Au vu de ces éléments, M. le Maire souhaite que soient définies les conditions dans lesquelles la commune participerait au financement des extensions de réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 : DECIDE que dans le cas où les travaux d'extension sont destinés à l'alimentation d'un seul lot :

- si l'extension de réseau est inférieure à 100 mètres, il sera fait application de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme
- si l'extension dépasse 100 mètres, la commune ne programmera pas d'extension de réseau public.

Art. 2 : DECIDE que la commune participera au financement des extensions de réseau pouvant alimenter au moins 2 lots, si le montant des travaux à sa charge ne dépasse pas 3 000€ TTC.

Art. 3 : DECIDE que la commune participera au financement des extensions de réseau destinées à alimenter plus de 2 lots, quel que soit le montant des travaux.

Art. 4 : PRECISE que le Maire se réserve la possibilité de refuser des travaux d'extension si les dépenses à engager sont trop importantes, ou si l'enveloppe budgétaire consacrée à ces travaux, constituée des recettes de taxe d'aménagement de l'année N-1, est dépassée.

Art. 5 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ